

DEPARTEMENT  
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====  
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON  
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE  
Aulnoy-lez-Valenciennes



**ARRETE DU MAIRE n° 2024-10-80-ST**  
Objet : HosCARE'TOUR – Prévention santé by Elsan

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000 modifié le 6 décembre 2017,  
**Considérant** l'installation d'un bus « **HosCARE'TOUR – La prévention santé by Elsan** » dont l'action est d'agir sur la réduction des inégalités d'accès aux soins,  
**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter l'installation du bus et garantir la sécurité des usagers et des personnels.

**ARRETE**

**Article 1** : Le lundi 2 décembre 2024 de 8h à 13h, 5 places de parking seront interdites au stationnement rue Paul Eluard, face aux n° 29 à 33, afin de faciliter l'installation du bus.

**Article 2** : Des panneaux réglementaires seront installés par les Services Techniques Municipaux, de type BK6D – Interdiction de stationner.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Pour tout stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires

**Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal

**DEPARTEMENT**  
Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
=====  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**CANTON**  
Aulnoy-lez-Valenciennes

**COMMUNE**  
Aulnoy-lez-Valenciennes

**Article 6 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre FLORENT, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Madame Delphine LECLERCQ – Chargée de Prévention (ELSAN).

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,  
Le 31 octobre 2024